Syndicat des Eaux du Tonnerrois
Eau Potable et Assainissement

Compte-rendu du comité syndical du 20 octobre 2026 à 18h30

Le vingt octobre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Marland à TONNERRE, sous la présidence de Monsieur Rémi GAUTHERON.

Etaient présents : **Aisy-sur-Armançon** : M. Anthony LEMERCIER **Ancy-le-Libre** : M. Laurent PRIMARD **Annoux** : M. Jacques ROBO **Argenteuil-sur-Armançon** : M. Gilles GUILLEMENOT **Bernouil** : M. Patrice LAUGELOT **Béru** : Mme Cyrielle SAUNIER **CCCVT pour Fleys** : M. Xavier COLLON **Chassignelles** : M. Maryan TRUCHY **Châtel-Gérard** : Mme Elisabeth LANDRIER **Cheney** : M. Christophe DONADA **Cruzy-le-Châtel** : M. Jean-Pierre BRIGAND **Cry-sur-Armançon** : M. Michel GUINOT **Dannemoine** : M. Philippe MARTY **Dye** : Mme Sandrine MAGAUD **Epineuil** : M. Matthieu PONZ **Fleys** : Mme Céline ROUSSEAU **Fontaines-les-sèches** : M. Hubert MONTENOT **Fulvy** : M Hervé BIZIOT **Gigny** : M. Denis DUTARTRE **Jully** : Mme Agnès HAY **Junay** : M. Dominique PROT **Mélisey** : M. Eric ROUSSEAU **Nuits-sur-Armançon** : M. Jean-Marie SEGADO **Pacy-sur-Armançon** : Mme Céline FRANCHE **Perrigny-sur-Armançon** : M. Jean-Louis INOT **Pimelles** : Mme Josette LAURENT **Roffey** : M. Rémi GAUTHERON **Rugny** : M. Sébastien NEVEUX **Saint-Martin-sur-Armançon** : M. André MLYNARCZYK **Sarry** : Mme Danielle RIOTTE **Sennevoy-le-Bas** : Mme Roselyne RAOUX **Sennevoy-le-Haut** : M. Sébastien MARONNAT **Serrigny** : M. Christophe BOSTEL **Stigny** : M. Gaëtan GUERIN **Tissey** : M. Thomas LEVOY **Tonnerre** : M. Claude ROY **Tronchoy** : Mme Jocelyne GIRARD Vezannes : Mme Sylviane BERTIN **Villon** : M. Ladislas DE MONGE **Viviers :** M. Eric BALACEY **Yrouerre** : M. Gilles GARNIER **CCLTB** : M. Sébastien NEVEUX, M. Gilles GARNIER, M. Gaëtan GUERIN, Mme Sylviane BERTIN, M. Ladislas DE MONGE.

Déléguée titulaire absente excusée suppléée : **Pimelles :** Mme Nadège GOUSSARD suppléée par Mme Josette LAURENT.

Délégués titulaires absents excusés non suppléés : **Chichée** : Mme Francine ROBIN **Molosmes** : M. Dominique BUSSY

Délégués titulaires absents non excusés suppléés : **Vezannes** : M. Laurent SEURAT suppléé par Mme Sylviane BERTIN **Villon** : M. Clément COMET suppléé par M. Ladislas DE MONGE **CCTLB** : M. Laurent SEURAT suppléé par Mme Sylviane BERTIN, M. Clément COMET suppléé par M. Ladislas DE MONGE.

Délégués titulaires absents non excusés non suppléés : **Censy** : M. Victor BARDET **Collan** : M. Francis GOGOIS **Gland** : Mme Sandrine CAMUS **Grimault** : Mme Jacqueline DE DEMO **Jouancy** : M. Stéphane BARDOUX **Pasilly** : M. Julien GROGUENIN **Tonnerre** : Mme Emilie ORGEL **Vezinnes** : Mme Anne-Laure BUFFET.

Secrétaire de séance : M. Eric ROUSSEAU, délégué titulaire de Mélisey.

Date de convocation : 6 octobre 2026

Nombre de délégués du SET :

Nombre de délégués :

- ✓ En exercice : 56
- ✓ Présents : 46
- ✓ Absents : 10
- ✓ Dont absent ayant donné pouvoir : 0
- ✓ Votants : 46

Compétence EAU :

Nombre de délégués :

- ✓ En exercice : 49
- ✓ Présents : 39
- ✓ Absents : 10
- ✓ Dont absents ayant donné pouvoir : 0
- ✓ Votants : 39

Compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Nombre de délégués :

- ✓ En exercice : 20
- ✓ Présents : 16
- ✓ Absents : 4
- ✓ Dont absents ayant donné pouvoir : 0
- ✓ Votants : 16

Compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Nombre de délégués :

- ✓ En exercice : 5
- ✓ Présents : 5
- ✓ Absents : 0
- ✓ Dont absent ayant donné pouvoir : 0
- ✓ Votants : 5

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie les membres présents ainsi que la municipalité de TONNERRE pour son accueil.

Il remercie également Mme Delphine PARE, Bureau d'étude SPEE, qui présentera les Rapports sur le Prix et la Qualité des Services – exercice 2025 ainsi que l'avant-projet sommaire des travaux de connexion de la commune de Mélisey en sa qualité de maître d'œuvre du projet.

Monsieur le Président fait ensuite lecture de l'ordre du jour et demande s'il y a des questions diverses à rajouter.

N'ayant pas d'autres questions diverses Monsieur le Président poursuit l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu du comité syndical du 4 juin 2026 :

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques à formuler concernant le compte rendu du comité syndical 4 juin 2026 envoyé aux délégués ?
N'ayant aucune remarque, le compte rendu du comité syndical du 4 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

I. ADMINISTRATION GENERALE :

1°) CLE – Désignation des représentants des élus locaux au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Armançon :

Délibération n° 38-2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code de l'environnement ;

VU que la CLE est chargée d'élaborer et d'assurer le suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) du bassin versant de l'Armançon sur les départements de la Côte d'Or, de l'Yonne et de l'Aube ;

VU qu'elle a été renouvelée pour la dernière fois par arrêté préfectoral du 30 septembre 2020, modifié à plusieurs reprises depuis pour des ajustements individuels.

VU que la durée de six années du mandat des membres de la CLE étant arrivée à son terme, un renouvellement s'impose au regard des dispositions de l'arrêté précité.

VU le courrier en date du 18 septembre 2026 de Monsieur le Préfet de l'Yonne demandant au Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET) de désigner les noms des représentants appelés à siéger au sein cette CLE.

A cet effet, Monsieur le Président propose au comité syndical d'entériner la décision des membres du Bureau réunis le 22 septembre dernier comme suit :

Désignation :

> Monsieur Rémi GAUTHERON, Président, membre titulaire

-> Monsieur Thomas LEVOY, vice-président, membre suppléant

Il procède toutefois à un appel à candidature en séance et au vote. Il n'y a pas d'autres candidat.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à 46 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DESIGNE pour représenter le SET au sein de la CLE :

> Monsieur Rémi GAUTHERON, Président, membre titulaire

-> Monsieur Thomas LEVOY, vice-président, membre suppléant

PRECISE que ces désignations prennent effet immédiatement pour la durée du mandat des délégués désignés.

2°) Finances - Admission en non-valeur concernant des créances éteintes - Budget « eau » - c/6542 – Montant : 518,12€ :

Délibération n° 39-2026

VU la saisine de Madame le Comptable des Finances Publiques d'Avallon en date du 2 mars 2026, pour la prise en charge d'une créance éteinte d'un montant de 518,12€ résultant d'une liquidation simplifiée en date du 08/09/2025 prononcée par le Tribunal des activités économiques d'Auxerre et de l'insuffisance d'actif de l'abonné ;

Sur proposition de Monsieur le Président, et après avis favorable des membres du Bureau réunis le 22 septembre 2026

Après en avoir délibéré, le comité syndical à 46 voix pour 0 voix contre et 0 abstention

- ✓ **CONSTATE** comme éteintes les créances ne pouvant plus faire l'objet d'un recouvrement pour un montant de 518,12€ inscrites sur la liste des créances éteintes n° 8093410532 dressée par le SGC d'Avallon,
- ✓ **ACCEPTE** d'accorder l'admission en non-valeur des titres des exercices 2023 2024 et 2025 pour un montant total de 518,12€,
- ✓ **DIT** que ces dépenses sont inscrites au chapitre 65 et à l'article 6542 (créances éteintes) du budget concerné,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération

3°) Finances - Admission en non-valeur concernant des créances éteintes - Budget « eau » - c/6542 – Montant : 565,74€ :

Délibération n° 40-2026

VU la saisine de Madame le Comptable des Finances Publiques d'Avallon en date du 27 février 2026, pour la prise en charge d'une créance éteinte d'un montant de 565,74€ résultant d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actif rendu par le Tribunal des activités économique d'Auxerre rendu le 24 novembre 2025 ;

Sur proposition de Monsieur le Président, et après avis favorable des membres du Bureau réunis le 22 septembre 2026

Après en avoir délibéré, le comité syndical à 46 voix pour 0 voix contre et 0 abstention

- ✓ **CONSTATE** comme éteintes les créances ne pouvant plus faire l'objet d'un recouvrement pour un montant de 565,74€ inscrites sur la liste des créances éteintes n° 8091820132 dressée par le SGC d'Avallon,
- ✓ **ACCEPTE** d'accorder l'admission en non-valeur des titres des exercices 2024 et 2025 pour un montant total de 565,74€,
- ✓ **DIT** que ces dépenses sont inscrites au chapitre 65 et à l'article 6542 (créances éteintes) du budget concerné,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération

4°) Finances - Budget EAU – exercice 2026 - Ouvertures de crédits – Opération « Voirie BERU » :

Délibération n° 41-2026

Par délibération n° 21-2026 du 9 mars 2026, le comité syndical a accepté la convention de co-maîtrise d'ouvrage à passer avec le Département de l'Yonne pour la réalisation des travaux de reprise de chaussée par le SET et la refacturation au Département.

A la suite de la consultation lancée pour les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable Grande rue à BERU les travaux ont été attribués à l'entreprise COLAS pour le lot 2 « réfection de chaussée en enrobée avenue Sébastien Rigoud et grande rue (RD98) ». Montant : 53 023,80€ TTC dont 47 216,87€ TTC à la charge du Département.

Le lot 1 « travaux de renouvellement du réseau d'eau potable grande rue à Béru » a été attribué à la société DRTP à Saint-Florentin pour 61 896,45€ HT.

Le montant prévu au budget primitif « EAU » 2026 dans le cadre de la convention passée avec le Département de l'Yonne s'élève à 40 000€ en dépense au compte 458126 et à 40 000€ en recettes au compte 458226.

Sur proposition de Monsieur le Président, et après avis favorable des membres du Bureau réunis le 22 septembre 2026

Après en avoir délibéré, le comité syndical à 46 voix pour 0 voix contre et 0abstention

Budget "Eau potable"- Ouverture de crédit N° 2			
Section d'investissement			
Chapitre/Article	Désignation	Dépenses	Recettes
45-458126	Voirie Béru	10 000,00 €	
45-458226	Voirie Béru		10 000,00 €
TOTAL			
		10 000,00 €	10 000,00 €

✓ **ADOPTE** l'ouverture de crédits ci-dessus ;
✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération

5°) Finances - Budget Assainissement collectif – Ouvertures de crédits – opération d'ordre – aeroxyde – Pacy-sur-Armançon :

Délibération n° 42-2026

L'aéroxyde posé à la station d'épuration de Pacy sur Armançon en 2025 est hors service. Il convient de sortir ce bien de l'actif du SET

Pour la mise en réforme d'un bien en M49 lorsqu'il n'est pas totalement amorti, il est nécessaire de comptabiliser l'écriture budgétaire suivante : mandat c/ 657-042 et titre c/ 21562-040 pour la valeur nette du bien. Il s'agit d'une écriture d'ordre entre sections qui n'a donc pas d'impact global sur le SET.

Sur proposition de Monsieur le Président, et après avis favorable des membres du Bureau réunis le 22 septembre 2026

Après en avoir délibéré, le comité syndical à 46 voix pour 0 voix contre et 0 abstention

Budget "Assainissement collectif"- Ouverture de crédit N° 1			
Section d'exploitation			
Chapitre/Article	**Désignation**	**Dépenses**	**Recettes**
042-657	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	4 810,14 €	
023	Virement à la section d'investissement	- 4 810,14 €	
Section d'investissement			
Chapitre/Article	**Désignation**	**Dépenses**	**Recettes**
040-21562	Opérations d'ordre de transfert entre sections-assainissement		4 810,14 €
021	Virement de la section d'exploitation		- 4 810,14 €
TOTAL			
		- €	- €

- ✓ **ADOPTE** l'ouverture de crédits ci-dessus ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération

6°) <u>Finances - Budget « Assainissement Collectif » - Régularisation du compte d'imputation pour les rattachements comptables antérieurs à 2026</u> :

<u>Délibération n° 43-2026</u>

Des rattachements de produits sur 2025 doivent être régularisés.

Sur proposition de Monsieur le Président, et après avis favorable des membres du Bureau réunis le 22 septembre 2026

Après en avoir délibéré, le comité syndical à 46 voix pour 0 voix contre et 0 abstention

Budget "Assainissement collectif"- Ouverture de crédit N° 2			
Section d'exploitation			
Chapitre/Article	**Désignation**	**Dépenses**	**Recettes**
67-673	Titres annulés sur exercices antérieurs	262 780,00 €	
70-70611	Redevance d'assainissement collectif		262 780,00 €
TOTAL			
		262 780,00 €	262 780,00 €

- ✓ **ADOPTE** l'ouverture de crédits ci-dessus ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération

7°) <u>Ressources humaines - Mise en place d'une charte d'utilisation des véhicules du SET *(projet joint à la note de présentation des points à l'ordre du jour)*</u> :

<u>Délibération n° 44-2026</u>

Le Président rappelle à l'assemblée :

Le Syndicat des Eaux du Tonnerrois dispose de véhicules de service mis à disposition des agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels.

Le principe du remisage à domicile doit être autorisé préalablement par délibération de l'organe délibérant.

Pour rappel les grandes règles présidant à l'usage de ces véhicules sont les suivantes :

La notion de « véhicule de service » renvoie à un usage pour les besoins exclusifs du service, sur les heures et jours de travail et ne s'oppose pas au remisage à domicile dès lors que celui-ci est exclusif de toute utilisation privée, la collectivité pouvant se doter de tout moyen de contrôle dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en la matière.

Les 3 agents du SET prenant leur poste à Sennevoy-le-Bas ont connu un changement de résidence administrative avec leur intégration dans les nouveaux locaux du SET au 26 rue des lices à TONNERRE.

Compte tenu de leur résidence principale respective ceci induit des coûts de transport supplémentaires.

Aussi il est proposé de mettre à disposition des agents du SET des véhicules de service remisés à domicile.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 10 septembre 2026,

Considérant l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 22 septembre 2026,

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical

DECIDE à 46 voix pour 0 voix contre et 0 abstentions :

- **D'AUTORISER** le remisage des véhicules de service du SET pour les fonctions suivantes :

SERVICES	UTILISATEURS
Direction	Directeur du SET
Technique	Agents du service

- **D'APROUVER** la charte d'utilisation des véhicules de service ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les autorisations de remisage à domicile.

8°) Ressources humaines - Organisation du temps de travail et mise en place d'ARTT au sein du SET *(projet de délibération jointe à la note de présentation des points inscrits à l'ordre du jour)* :

Délibération n° 45-2026

Le Président informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.
Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.
Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;

- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;

- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;

- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;

- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Président rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services du Syndicat des Eaux du Tonnerrois des cycles de travail différents.

Le Président propose à l'assemblée :

➢ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein du Syndicat des Eaux du Tonnerrois est fixé à 35h00 par semaine sauf :

En cas de durée supérieure à 35h et d'ARTT :

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront des jours indiqués dans le tableau ci-dessous de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçants leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut-être arrondi à la demi-journée supérieure)

Durée hebdomadaire de travail	*39h*	*38h*	*37h*	*36h*
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	*23*	*18*	*12*	*6*
Temps partiel 80%	*18,4*	*14,4*	*9,6*	*4,8*
Temps partiel 50%	*11,5*	*9*	*6*	*3*

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.)

➢ **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail est fixée comme il suit :

Les services administratifs placés au sein du Syndicat des Eaux du Tonnerrois :

Le service « accueil » :
L'agent sera soumis à un cycle de travail hebdomadaire réparties sur 4 jours ou 4,5 jours ou 5 jours.
Le planning sera établi pour l'année en lien avec le Président et validé par ce dernier.

Le service « comptabilité-paye » :

L'agent sera soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35 heures réparties sur 4 jours ou 4,5 jours ou 5 jours. Le planning sera établi pour l'année en lien avec le Président et validé par ce dernier.

Le service » gestion des abonnés/facturation » :

L'agent sera soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35 heures ou 37 heures réparties sur 4 jours ou 4,5 jours ou 5 jours. Le planning sera établi pour l'année en lien avec le Président et validé par ce dernier.
Les agents bénéficieront d'ARTT au-delà de 35h hebdomadaires proratisés en cas de temps partiel.

Les services techniques :

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35 heures réparties sur 4 jours 4,5 jours ou 5 jours. Le planning sera établi pour l'année en lien avec le Président et validé par ce dernier.

Les agents qui le souhaitent pourront être soumis à un cycle de travail quinzomadaire (1 semaine sur 2), en travaillant du lundi au jeudi sur 1 semaine du 1undi au vendredi sur la semaine suivante. Le planning sera établi pour l'année en lien avec le Président et validé par ce dernier.

Le responsable d'exploitation sera soumis à un cycle de travail de 35h ou 37h ou 39 heures réparties sur 4, 4,5 ou 5 jours. Le planning sera établi pour l'année en lien avec le Président et validé par ce dernier.
Les agents bénéficieront d'ARTT au-delà de 35h hebdomadaires.

Les astreintes sont régies par la délibération N°35-2025 du 10 juin 2025.

Le Directeur et le responsable du pôle « administratif » - catégorie A :
Les agents de catégorie A seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35h ou 37h ou 39 heures réparties sur 4, 4,5 ou 5 jours. Le planning sera établi pour l'année en lien avec le Président et validé par ce dernier.
Les agents bénéficieront d'ARTT au-delà de 35h hebdomadaires.

La fixation des horaires de travail relève de la compétence de Monsieur le Président dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

- **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel (réduction du nombre de jours ARTT, Travail lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1er mai) exemple : le lundi de la pentecôte,….).

- **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.
Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Elles seront indemnisées conformément à la délibération n° 72-2021 du 4 novembre 2021 prise par le Syndicat des Eaux du Tonnerrois portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents de catégories C et B.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 611-1 à L. 611-3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable rendu par le comité Social Territorial lors de sa séance du 10 septembre 2026 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 22 septembre 2026

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à 46 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE d'adopter la proposition du Président,

DIT que la délibération entrera en vigueur le 1er janvier 2027. Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

9°) Ressources humaines - Comité National d'Action Sociale (CNAS) :

Délibération n° 46-2026

Par délibération du Comité Syndical en date du 16 janvier 2019, le Syndicat des Eaux a décidé d'adhérer au CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, afin de lui déléguer la gestion de l'action sociale qu'elle décide de mettre en œuvre au profit de ses personnels actifs.

Le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réductions.....) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Sur proposition de Monsieur le Président, et après avis favorable des membres du Bureau réunis le 22 septembre 2026, ***après en avoir délibéré à 46 voix pour 0 voix contre et 0 abstention le Comité Syndical :***

- ✓ **DECIDE** d'élargir le bénéfice du CNAS à ses personnels retraités à compter du 1er janvier 2027 ;
- ✓ **DECIDE** de verser au Cnas une cotisation complémentaire correspondant au mode de calcul suivant : Nombre de bénéficiaires retraités X montant forfaitaire

Les tarifs actuels sont les suivants : Retraité tarif plein : 146,00 €

Actuellement 1 retraité est concerné.

Pour information la cotisation 2026 année pleine pour un actif s'élève à 224€/an.

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération

II. COMPETENCE « EAU » :

1°) Adoption des rapports sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS)- 2025 :

Délibération n° 47-2026

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Président laisse la parole à Mme PARE.

En réponse à Monsieur NEVEU, délégué de Rugny, Mme PARE indique que les écarts entre les volumes produits et les volumes vendus proviennent en grande partie de fuites sur réseau.

Monsieur AUDEGOND, Directeur, précise que 2 agents du SET sont formés et dotés d'équipement pour la recherche de fuite (corrélateurs). Ce qui est compliqué c'est de trouver les fuites sur les réseaux de transfert par manque de points d'écoute. Il est également difficile de détecter les fuites sur les conduites en PVC.

Les compteurs des ouvrages de production sont changés tous les 9 ans.

Sur la partie investissement :

Le réseau de STIGNY est en cours de renouvellement dans sa totalité.

Monsieur le Président intervient sur l'abandon du captage de DYE. Il rappelle que cette opération a été présentée et votée à l'unanimité par le comité syndical. Elle a également fait l'objet d'autorisations au préalable notamment au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) et est financée à 80% par l'AESN. Ce captage n'est plus utilisé depuis environ 10 ans, date de l'interconnexion avec l'ex SIT. Au départ il y avait un mélange 80/20 entre l'eau de l'ex SIT et le SIAEP mais très vite Monsieur le Président du SIAEP Dye-Bernouil a demandé à utiliser 100% de l'eau de l'ex SIT compte tenu des mauvais résultats d'analyses chargés en nitrate.

Ces abandons de captage qui ne sont plus utilisés permettent de lever les DUP et de libérer les servitudes.

En réponse à Monsieur ROUSSEAU, délégué de MELISEY, Monsieur AUDEGOND indique que le devenir des captages de sa commune, après travaux de connexion sera évoqué avec la commune qui en demeure propriétaire.

Après présentation des 3 rapports (DSP EX SIAEP Châtel Gérard, DSP Tonnerre, Régie), l'assemblée délibérante, à 39 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

- ✓ ***ADOPTE les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2025***
- ✓ ***DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération***
- ✓ ***DECIDE de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr***
- ✓ ***DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA***

2°) Connexion de la Commune de Mélisey au réseau d'eau potable Tonnerrois et construction d'un réservoir- Présentation de l'Avant-Projet Sommaire *(projet joint à la note de présentation des points à l'ordre du jour)* :

Délibération n° 48-2026

VU la délibération n° 07-2026 en date du 19/02/2026 adoptant le projet de scénario après présentation des conclusions de l'étude menée par ARTELIA et adoptant le plan de financement prévisionnel estimatif d'un montant de 1 801 750,00€ HT dont 1 790 250,00€ HT pour les travaux/MOE et 11 500€ pour l'étude de faisabilité ;

VU la délibération n° 36-2026 en date du 4 juin 2026 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à la société SPEE après consultation pour un montant de 53 320,00€ HT ;

A la demande de Monsieur le Président, Madame Delphine PARE, SPEE, présente l'avant-projet Sommaire qui a été envoyé à l'ensemble des délégués.

Sur les 4 scénarios, il est proposé de retenir le scénario 4.

Travaux (partie III)	Coût estimatif €HT			
	Scénario 1 (RD202)	Scénario 2 RD118	Scénario 3 RD202 avec Vaulichères et Epineuil	Scénario 4 RD118 avec Vaulichères et Epineuil
A – Création d'un nouveau réservoir Achat de terrain RAAD et démolition ancien réservoir	900 000€ 21 000 €	900 000€ 21 000 €	900 000€ 21 000 €	900 000€ 21 000 €
B –Modification de la relance des Dannots	55 000 €	55 000 €	55 000 €	55 000 €
C - Création d'une conduite entre Molosmes et Mélisey via la RD202	280 000€		280 000€	
D – Création d'une conduite entre Molosmes et Mélisey via la RD118		400 000 €		400 000 €
E Création d'une conduite traversant Mélisey pour alimenter les Scies	140 000 €	140 000 €	140 000 €	140 000 €
F- Suppression des réservoir communaux	8 000€	8 000€	8 000€	8 000€
G – Création d'une conduite pour alimenter Vaulichères en direct			40 000 €	40 000 €
H – Modification de l'alimentation d'Epineuil			25 000 €	25 000 €
I - Mise en place d'une sectorisation avec télégestion	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €
Total	**1 429 000 €**	**1 549 000 €**	**1 494 000 €**	**1 614 000 €**
Améliorations		• Renouvellement de conduite relarguant des CVM	• Amélioration de l'exploitation à Vaulichères et Epineuil	• Renouvellement de conduite relarguant des CVM • Amélioration de l'exploitation à Vaulichères et Epineuil

Titre de la présentation 17/09/2020 20

Financements possibles :

Etat au titre de la DETR : 30%

Agence de l'Eau Seine Normandie : 40%

Sur demande de Monsieur le Président, Monsieur AUDEGOND indique qu'à ce jour des purges régulières ont lieu sur l'antenne du Val de Quenouil où des CVM (Chlorure de Vinyle Monomère) ont été mesurés.

Le projet de connexion permettra également d'améliorer la qualité sur ce réseau et de supprimer des réservoirs vétustes qu'il aurait fallu rénover – le coût de la somme de ces rénovations équivaudrait à la construction d'un réservoir neuf. Cela induira une diminution des coûts d'exploitation in fine.

Ce projet répond à une demande de l'Agence Régionale de Santé qui avait demandé au SET de travailler sur l'amélioration de la qualité de l'eau sur Mélisey.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie est associée.

En réponse à l'interrogation de M ROUSSEAU sur la capacité de fournir de l'eau à partir du réseau « Tonnerrois » M AUDEGOND indique que cette année sur la vallée de l'Armançon il n'y a pas eu de baisse notable des niveaux de puits malgré une année compliquée. Des manques d'eau sont constatés sur Villon, Chassignelles et Gland.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical, après délibération à 39 voix pour 0 voix contre et 0 abstentions :

DECIDE de retenir le Scénario n° 4 et le coût prévisionnel du montant des travaux qui s'élève à 1 614 000€ HT ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la poursuite de l'opération.

3°) Avenant n° 1 à la convention de partenariat et de coopération public-public avec des maitres d'ouvrages eau potable pour l'animation agricole des démarches BAC pour la période 2026 à 2028 :

Délibération n° 49-2026

VU les dispositions de l'article L2511-6 du code de la commande publique, qui régissent les contrats de coopération public-public ;

VU la délibération du Comité Syndical n° 59-2025 du 28 octobre 2025 relative au renouvellement de la coopération avec des maitres d'ouvrages eau potable pour l'animation agricole des BAC pour la période 2026 à 2028 ;

Vu l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 22 septembre 2026,

Monsieur le Président rappelle que les 6 collectivités maîtres d'ouvrage partenaires listées ci-dessous sont engagées avec l'EPAGE de l'Armançon dans une convention de coopération pour la période 2026-2028 pour l'animation agricole de leurs démarches Bassins d'Alimentation de Captage (BAC).

- Communauté de Communes Serein et Armance
- Commune d'Etivey
- Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET)
- Commune de Lézinnes
- SMAEP Sens-Nord-Est
- Commune d'Argentenay

L'EPAGE de l'Armançon met ainsi à disposition 2,1 ETP dont les frais liés aux postes sont refacturés aux Maitres d'Ouvrage par l'intermédiaire du SET. Seuls ces frais ont été prévus dans la convention 2026-2028. Or, des frais annexes aux postes ayant été identifiés, il est nécessaire de procéder à l'ajout d'un avenant à la convention actuelle.
Ces frais annexes sont de 2 types :

- Formations annuelles des agriculteurs faisant intervenir un prestataire technique extérieur à rémunérer ;
- Stage/étude en régie prévu par anticipation de la montée en charge des besoins d'animation agricole BAC d'ici la fin 2028.

L'avenant à la convention précise les modalités d'exécution financières.

Monsieur ROBO, délégué d'ANNOUX, demande des précisions sur le stage.

M. AUDEGOND répond qu'il s'agit de le prévoir au cas où le besoin se ferait sentir. Les montants ont été prévus dans la demande d'aide financière déposée auprès de l'AESN.

M NEVEU, délégué de RUGNY intervient sur l'amélioration de la qualité de l'eau : Aujourd'hui les légumineuses personne n'en veut. Si on veut développer des filières il faut que les collectivités jouent le jeu : « Mange l'agriculture que tu m'imposes ». Il faut développer une capacité à soutenir les projets vertueux.

M. LEVOY, vice-président, en charge de l'animation agricole indique qu'il faudrait que les services de l'Etat jouent le jeu afin que els agriculteurs s'y retrouvent financièrement.

M. GARNIER, délégué d'YROUERRE, rejoint M LEVOY et regrette l'absence d'aides de l'Etat sur ces sujets alors même que tout le monde s'accorde à dire qu'il faut sauver les ressources.

Après en avoir délibéré, Comité Syndical, à 39 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** la proposition de s'engager dans l'avenant n° 1 à la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention, ainsi que toutes pièces utiles ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets 2026, 2027 et 2028.

III. Compétence « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » :

1°) Adoption des rapports sur le Prix et la Qualité des Service – 2025 :

Délibération n° 50-2026

Monsieur le président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante, à 16 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – 2025
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2°) Station d'épuration de Nuits – Dénonciation de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Commune de Ravières et le SET signée le 02/05/2024 :

Délibération n° 51-2026

Sous l'impulsion des services de l'État et de l'Agence de l'Eau, les communes de Nuits-sur-Armançon, Fulvy et Ravières ont engagé des études en vue de la construction d'un système intercommunal de traitement des eaux usées commun. Le Syndicat des Eaux du Tonnerrois a été intégré au projet à la suite du transfert de la compétence « assainissement » de la commune de Nuits en 2019.

À cette époque, la loi NOTRe prévoyait un transfert obligatoire de cette compétence au 1er janvier 2020, ensuite reporté au 1er janvier 2026.

Lors des derniers transferts, par délibération du 25 septembre 2025, le conseil municipal de Ravières a décidé de ne pas rejoindre le Syndicat des Eaux du Tonnerrois.

Dans ces conditions, la poursuite du projet s'est trouvée compromise. En effet, la construction et l'exploitation d'un ouvrage intercommunal perdent tout leur sens lorsque les compétences sont dissociées. De plus, l'exploitation des équipements dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage soulève des difficultés en matière de répartition des coûts et de partage des responsabilités.

L'AESN a accepté la possibilité de financer 2 projets distincts ce qui n'était pas le cas en 2019.
En conséquence, et en accord avec les élus de la Commune de Ravières,

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical après en avoir délibéré à 16 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE de désengager le Syndicat des Eaux du Tonnerrois du projet de construction d'une station commune « Nuits/Ravières » ;

DE DENONCER la convention constitutive d'un groupement de commandes en date du 2 mai 2024 ainsi que la convention d'assistance technique mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage n° 2023-A-126 signée avec l'ATD de l'Yonne ;

INDIQUE que les coûts engagés à ce jour par la commune de Ravières dans le cadre de cette convention seront compensés par le SET à hauteur de 36 % du reste à charge.

3°) Schéma Directeur d'assainissement de Nuits-sur-Armançon :

A- Réhabilitation du réseau d'assainissement et construction de la nouvelle station d'épuration -Programmation de travaux (*projet joint à la note de présentation des points à l'ordre du jour)* :

Délibération n° 52-2026

Vu la Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement de mai 2016 établie par l'ASTEE et dont l'Agence de l'eau Seine-Normandie est signataire ;

VU la délibération n° 49-2019 du 4 avril 2019 du comité syndical approuvant les termes de la charte ASTEE et engageant le SET à réaliser les travaux d'assainissement sous charte qualité ;

VU la note de synthèse adressée à l'ensemble des délégués à l'appui de la note de présentation de l'ordre du jour du comité syndical et annexée à la délibération ;

Considérant les travaux à entreprendre sur le territoire de la commune de Nuits-sur-Armançon concernant les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement préconisés dans le « schéma directeur d'assainissement » ;

Considérant l'importance du programme de travaux sur le réseau d'assainissement et la volonté d'améliorer les étapes qui jalonnent la réalisation d'un réseau d'assainissement – processus décisionnel – conception – consultation – exécution – réception des ouvrages,

Considérant l'intérêt de réaliser ce chantier sous « Charte Qualité » des réseaux d'assainissement à savoir s'engager à respecter les principes de la Charte, en informer tous les participants, utiliser les outils développés, se garantir la pérennité et la fiabilité des investissements.

Sur demande de Monsieur le Président, Monsieur AUDEGOND précise que la parcelle retenue pour la construction de la future station d'épuration (STEP) ne se situera pas zone inondable et devrait se situer entre Nuits et Fulvy. La future STEP ne sera pas reconstruite en lieu et place. A la place de la STEP actuelle il y aura un poste de relèvement.
Il convient d'engager en priorité les travaux de la STEP.
Monsieur ROBO, demande si la commune de Fulvy restera en assainissement individuel compte tenu de l'emplacement projeté pour la future STEP de Nuits.
Monsieur AUDEGOND indique qu'aujourd'hui rattacher Fulvy n'est pas finançable- Toutefois cette possibilité pourra éventuellement être réétudiée en cas évolution des finances du SET.

Le Comité syndical, après délibération, décide à 16 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

D'ADOPTER le projet de réalisation des études et des travaux de réhabilitation des ouvrages d'assainissement sur le territoire de la commune de Nuits-sur-Armançon,

D'APPROUVER la réalisation des études et des travaux de réhabilitation des ouvrages d'assainissement sur le territoire de la commune de Nuits-sur-Armançon selon les principes de la « Charte Qualité des réseaux d'assainissement »,

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

B- Agence Technique Territoriale de l'Yonne (ATD) - Convention d'assistance technique – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage n° 2026-A-079 –*(projet joint à la note de présentation des points à l'ordre du jour)* :
Délibération n° 53-2026

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 48-2019 du comité syndical du 04 avril 2019, portant sur l'adhésion du syndicat à l'Agence Technique Départementale, pour assistance administrative et technique dans le domaine de l'assainissement,

VU la délibération n° 52-2026 du 20 octobre 2026 adoptant le projet de réhabilitation

du système d'assainissement de la Commune de NUITS-SUR-ARMANCON,

CONSIDERANT la convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage établie par l'Agence Technique Départementale pour la réalisation de cette opération,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement de cette mission du concours financier de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et au titre de la DETR,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à 16 voix pour 0 voix contre et 0 abstention,

APPROUVE le lancement de l'opération de réhabilitation du système d'assainissement de la Commune de NUITS-SUR-ARMANCON,

ACCEPTE la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'Agence Technique Départementale pour un montant de 36 000€ HT répartis comme suit,

Coût prévisionnel provisoire TTC des travaux : 1 920 000,00 €TTC

Honoraires assistance à maîtrise d'ouvrage (2,25 %) du coût des travaux TTC : 43 200,00 € TTC

		% de la mission	Coût HT	TVA (20%)	Coût TTC
A1	Programme et réalisation des études préalables	10,00%	3 600,00 €	720,00 €	4 320,00 €
A2	Choix du maître d'œuvre	10,00%	3 600,00 €	720,00 €	4 320,00 €
B1	Phase études : études préliminaires	10,00%	3 600,00 €	720,00 €	4 320,00 €
B2	Phase études : avant-projet	10,00%	3 600,00 €	720,00 €	4 320,00 €
B3	Phase études : projet	8,00%	2 880,00 €	576,00 €	3 456,00 €
C	Assistance au choix des entreprises et établissement des dossiers de demande de subvention	6,00%	2 160,00 €	432,00 €	2 592,00 €
D1	Phase travaux réalisée à 20 %	8,00%	2 880,00 €	576,00 €	3 456,00 €
D2	Phase travaux réalisée à 40 %	8,00%	2 880,00 €	576,00 €	3 456,00 €
D3	Phase travaux réalisée à 60 %	8,00%	2 880,00 €	576,00 €	3 456,00 €
D4	Phase travaux réalisée à 100 %	14,00%	5 040,00 €	1 008,00 €	6 048,00 €
E et F	Phase réception et parfait achèvement	8,00%	2 880,00 €	576,00 €	3 456,00 €
	Total Missions	100,00%	36 000,00 €	7 200,00 €	43 200,00 €

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter et à déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et au titre de la DETR,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

IV. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » :

Adoption du rapport sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) du SERVICE PUBLIC D'ASSAINISEMENT NON COLLECTIF - 2025 :

Délibération n° 54-2026

Monsieur le président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante à 5 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2025 ;
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

V.DECISIONS prise par Monsieur le Président en vertu de sa délégation :

Monsieur le Président informe le comité syndical de la décision prise comme suit, en vertu de sa délégation :

Numéro	Budget	Désignation	Tiers	Incidence financière HT
14-2026	EAU	Avenant 1 contrat d'assurance - retrait captage Fleys	GROUPAMA	-20,79 €
15-2026	EAU	Remboursement sinistre remise en état regard ventouse Pimelles	GROUPAMA	3 550,00 €
16-2026	EAU	Avenant n°2-lot 5-Marché de travaux locaux-Doublage, platrerie, peinture	SARL WE SOL'D	-1 167,08 €
17-2026	EAU	Avenant n°2-lot 8-Marché de travaux plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation	SARL LTM	-5 501,10 €
18-2026	EAU	Travaux de renouvellement réseau d'eau Béru-Attribution des marchés Lots 1 "Renouvellement réseau" et 2 "réfection de chaussée en enrobé"	Lot 1 : DRTP Saint Florentin Lot 2 : COLAS France Appoigny	lot 1 : 61 986,45€ HT Lot 2 : 44 186,50€ HT
19-2026	AG	Avenant 3 contrat d'assurance - retrait Bureau jully/B2 au 01/10/2026	GROUPAMA	-77,39 €
20-2026	EAU	Avenant n°2-lot 2-Marché de travaux Terrassement-VRD-Démolitions_Gros œuvre	SAS GOVIN	1 901,70 €
AC	*Assainissement collectif*			
SPANC	*Service Public d'Assainissement Non Collectif*			
AG	*Administration générale*			

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE :

1°) CLE – Désignation des représentants des élus locaux au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Armançon

Délibération n° 38-2026

2°) Finances - Admission en non-valeur concernant des créances éteintes - Budget « eau » - c/6542 – Montant : 518,12€

Délibération n° 39-2026

3°) Finances - Admission en non-valeur concernant des créances éteintes - Budget « eau » - c/6542 – Montant : 565,74€

Délibération n° 40-2026

4°) Finances - Budget EAU – exercice 2026 - Ouvertures de crédits – Opération « Voirie BERU »

Délibération n° 41-2026

5°) Finances - Budget Assainissement collectif – Ouvertures de crédits – opération d'ordre – aeroxyde – Pacy-sur-Armançon

Délibération n° 42-2026

6°) Finances - Budget « Assainissement Collectif » - Régularisation du compte d'imputation pour les rattachements comptables antérieurs à 2026

Délibération n° 43-2026

7°) Ressources humaines - Mise en place d'une charte d'utilisation des véhicules du SET

Délibération n° 44-2026

8°) Ressources humaines - Organisation du temps de travail et mise en place d'ARTT au sein du SET

Délibération n° 45-2026

9°) Ressources humaines - Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Délibération n° 46-2026

COMPETENCE « EAU » :

1°) Adoption des rapports sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS)- 2025

Délibération n° 47-2026

2°) Connexion de la Commune de Mélisey au réseau d'eau potable Tonnerrois et construction d'un réservoir- Présentation de l'Avant-Projet Sommaire

Délibération n° 48-2026

3°) Avenant n° 1 à la convention de partenariat et de coopération public-public avec des maitres d'ouvrages eau potable pour l'animation agricole des démarches BAC pour la période 2026 à 2028

Délibération n° 49-2026

Compétence « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

1°) Adoption des rapports sur le Prix et la Qualité des Service – 2025

Délibération n° 50-2026

2°) Station d'épuration de Nuits – Dénonciation de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Commune de Ravières et le SET signée le 02/05/2024

Délibération n° 51-2026

3°) Schéma Directeur d'assainissement de Nuits-sur-Armançon

A-Réhabilitation du réseau d'assainissement et construction de la nouvelle station d'épuration -Programmation de travaux

Délibération n° 52-2026

B- Agence Technique Territoriale de l'Yonne (ATD) - Convention d'assistance technique – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage n° 2026-A-079

Délibération n° 53-2026

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

Adoption du rapport sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) du SERVICE PUBLIC D'ASSAINISEMENT NON COLLECTIF - 2025 :

Délibération n° 54-2026